SOPURCLEAN NR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 05.05.2015 Date de révision: 28.09.2016 Remplace la fiche: 10.02.2016 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges

Nom : SOPURCLEAN NR

Code du produit : 1563

Type de produit : Biocide,Mélange

Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOPURA
Rue de Trazegnies, 199
6180 COURCELLES - BELGIUM
T +32 71 46 80 10
sales@sopura.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : SGS +32 3 575 11 30

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	telephone number +32 2 264 96 30 (normal fee) if emergency number not available
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum	Freiestrasse 16 8032 Zürich	+41 44 251 51 51 (de l'étranger) 145	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, Catégorie 1	H290
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A	H314
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H335

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Acide propionique

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les vapeurs
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un médecin

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Lactic acid	(n° CAS) 79-33-4 (Numéro CE) 201-196-2	35,2	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318
Acide propionique	(n° CAS) 79-09-4 (Numéro CE) 201-176-3 (Numéro index) 607-089-00-0 (N° REACH) 01-2119486971-24	24	Skin Corr. 1B, H314
Acide phosphorique	(n° CAS) 7664-38-2 (Numéro CE) 231-633-2 (Numéro index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	3,75	Skin Corr. 1B, H314
Octanoic acid	(n° CAS) 124-07-2 (Numéro CE) 204-677-5 (Numéro index) 607-708-00-4 (N° REACH) 01-2119552491-41	2,7	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide propionique	(n° CAS) 79-09-4 (Numéro CE) 201-176-3 (Numéro index) 607-089-00-0 (N° REACH) 01-2119486971-24	(C >= 10) STOT SE 3, H335 (10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 25) Skin Corr. 1B, H314
Acide phosphorique	(n° CAS) 7664-38-2 (Numéro CE) 231-633-2 (Numéro index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	(10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 25) Skin Corr. 1B, H314
Octanoic acid	(n° CAS) 124-07-2 (Numéro CE) 204-677-5 (Numéro index) 607-708-00-4 (N° REACH) 01-2119552491-41	(C > 70) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Symptômes/lésions après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Sources de chaleur. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Durée de stockage maximale : >= 24 mois

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide propionique (79-09-4)		
UE	Nom local	Propionic acid
UE	IOELV TWA (mg/m³)	31 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	62 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	20 ppm
Belgique	Nom local	Acide propionique
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	31 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	62 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	20 ppm
Acide phosphorique (7664-38-2)		
UE	Nom local	Orthophosphoric acid
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1 mg/m³
UE	IOELV STEL (mg/m³)	2 mg/m³
Belgique	Nom local	Acide phosphorique
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

Porter des gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Liquide incolore.
Couleur	:	Incolore.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	≈ 1
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	≈ -10 °C
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	>= 130 °C

Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ininflammable
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique	:	≈ 1105 (1090 - 1120) kg/m³
Solubilité	:	Miscible avec l'eau.
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	:	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: ≈ 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: ≈ 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	:	Non classé
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	:	Non classé
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

SOPURCLEAN NR	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Demande chimique en oxygène (DCO)	≈ 0,81 g O_2/g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SOPURCLEAN NR	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3265	3265	3265	3265	3265
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s.	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.
Description document de transport				
UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Lactic acid ; Propionic acid), 8, III, (E)	UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Lactic acid ; Propionic acid), 8, III	UN 3265 Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s., 8, III	UN 3265 CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S., 8, III	UN 3265 CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S., 8, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C3

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	:	L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Danger n° (code Kemler)	:	80
Panneaux oranges	:	
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	:	E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	223, 274
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP28
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Propriétés et observations (IMDG)	:	Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	60L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3
Code ERG (IATA)	:	8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	C3
Dispositions spéciales (ADN)	:	274
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	C3

Dispositions spéciales (RID)	:	274
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	L4BN
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Colis express (RID)	:	CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	:	80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données	:	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Autres informations	:	Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Met. Corr. 1	H290	
Skin Corr. 1A	H314	
STOT SE 3	H335	

Fiche de données de sécurité valable pour les régions	:	BE - Belgique;CH - Suisse;FR - France

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit